



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 12 octobre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 8 octobre 2015

- ❖ **Délibération n° 028 /2015** : Institution du GAL LEADER en Provence Verte
Sainte Baume.
Pages 3 à 5
- ❖ **Délibération n° 029 /2015** : Natura 2000 : délibération pour la demande de
subvention pour l'animation 2016-2019.
Pages 5 et 6
- ❖ **Délibération n° 030 /2015** : Signature du Contrat de rivière du bassin versant
Caramy Issole.
Pages 6 à 8

Les délibérations n° 028 à 030 ont été transmises au contrôle de légalité le 12 octobre 2015.

**COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE**

DU JEUDI 8 OCTOBRE 2015

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Bernard VAILLOT, Président
Monsieur Michaël LATZ, Vice-Président
Monsieur Didier BREMOND, membre

CC Provence Verdon :

Madame Annie CHARRIER, membre
Monsieur Bernard de BOISGELIN, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur André GUIOL, Vice-Président
Monsieur Gérard FABRE, membre
Monsieur Jean-Pierre MORIN, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Sébastien BOURLIN, Vice-Président
Monsieur Franck PERO, membre
Madame Christine LANFRANCHI DORGAL, membre

Délibération n° 028 - Institution du GAL LEADER en Provence Verte Sainte Baume.

La phase préparatoire à la mise en œuvre de la démarche LEADER en Provence Verte Sainte-Baume se poursuit avec comme principaux chantiers :

- La gestion : un important travail est mené avec les services de l'autorité de gestion et de l'ASP afin de préparer le conventionnement liant le futur Groupe d'Action Locale à ces deux derniers organismes pour la délégation de la mise en œuvre des fonds européens. Les travaux portent à la fois sur la mise en place du cadre de Gouvernance du programme (le Groupe d'Action Locale et son règlement intérieur), et sur le cadre de mise en œuvre opérationnelle du programme (Appels à Propositions, Appels à Projets).
- L'animation et la communication : l'accueil des porteurs de projet se poursuit. Des outils (mallette pédagogique, guide du porteur de projet) sont en cours de préparation en vue du lancement du programme en fin d'année.

L'assemblée générale constitutive du GAL LEADER en Provence Verte Sainte Baume s'est déroulée le 28 septembre, au cours de laquelle a été mis en place le comité de programmation qui comprend 25 membres titulaires et 25 suppléants.

Comité de programmation du GAL LEADER en Provence Verte Sainte-Baume
(composition validée en Assemblée Générale constitutive le 28 septembre 2015)

Collège public			Collège privé		
Structure	Titulaire	Suppléant	Structure	Titulaire	Suppléant
SMPPV	Bernard VAILLOT	Jean-Pierre VERAN	CDD Provence Verte	Nadine POUILLARD	Catherine DELZERS
SMPPV	Jean-Michel CONSTANS	Bernard SAULNIER	CDD Provence Verte	Bernard FONTAINE	A. SEIDNER- LECAT
SMPPV	Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE	CDD PNR Sainte- Baume	Marc BASACCO	Alain GOLEA
SMPPV	Philippe DROUHOT	Jean-Pierre MORIN	CDD PNR Sainte- Baume	Jean-Marc THENOUX	Juan VILAR
SMPPV	Annie CHARRIER	Bernard De BOISGELIN	Acteurs ressource (agriculture)	Christian BRAYER	Vincent ARCUSA
SMP-PNR-SB	Michel GROS	Ariane BOSSEZ	Acteurs ressource (agriculture)	Jean-François MARGIER	André BREMONT
SMP-PNR-SB	Claude FABRE	Christian OLLIVIER	Acteurs ressource (tourisme)	Philippe BUREL	Nathalie ROUBAUD
SMP-PNR-SB	Monique MATHIEU	Blandine MONIER	Acteurs ressource (tourisme)	Thierry BLONDEAU	Jean MAROTTA
SMP-PNR-SB	Jacques PAUL	Alain DARMUZEY	Acteurs ressource (forêt)	Philippe BREGLIANO	Albert LECOURBE
CCI	Benoit MARI	(N.C.)	Acteurs ressource (forêt)	Frédéric – Georges ROUX	Hervé RACINE
CMA	Jean-Marcel GIOFFREDO	Martine SILVY	Acteurs ressource (Patrimoine)	ADA ACOVITSIOTI- HAMEAU	Marc RICHARD
Chambres d'agriculture	Yves JULLIEN	Bernard BAUDIN	Acteurs ressources (lien-social)	François FIL	Hugues FRACHE
			Acteurs ressources (innovation durable)	Pascal MAYOL	Nicole RULLAN

Le GAL a désigné M. Vaillot comme président.

- Le calendrier de mise en œuvre :
 - Automne 2015 – stabilisation du cadre technique et réglementaire
 - Fin novembre 2015 – signature de la convention tripartite « Autorité de Gestion-ASP-GAL »
 - Début décembre – publication des premiers appels à propositions
 - 1^{er} trimestre 2016 – premiers examens techniques et premiers avis d'opportunité
 - Printemps 2016 – premières programmations (attributions d'aides européennes)

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'acter la mise en place du GAL LEADER en Provence Verte Sainte Baume et de prendre acte de la composition de son comité de programmation
- De valider que le syndicat mixte portera administrativement et légalement ce GAL et ainsi toutes les démarches administratives, réglementaires et financières s'y rapportant
- D'autoriser le Président à signer les conventions relevant de ce dispositif et tout acte à intervenir relevant de cette démarche

Délibération n° 029 - Natura 2000 : délibération pour la demande de subvention pour l'animation 2016-2019.

Le SMPPV intervient depuis début 2010 sur l'élaboration du Document d'objectifs puis sur l'animation du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var ».

La convention entre le SMPPV et l'Etat sur l'animation de ce site Natura 2000 et le poste de chargé de mission Natura 2000 s'achèvent au 31 octobre 2015.

Un avenant à la convention d'animation 2012-2015 a été obtenu jusqu'au 31 décembre 2015 et une nouvelle convention et demande de subvention ont été sollicités auprès de l'Etat et sont en cours de signature pour la poursuite de l'animation Natura 2000 et du poste de chargé de mission à temps plein sur une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2016.

La DREAL PACA propose au SMPPV de poursuivre le financement d'un poste à temps plein pour 3 ans du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019, pour l'animation du site Natura 2000 « Sources et tufs du Haut Var » pour 0,67% d'un Equivalent Temps Plein et pour l'animation de la partie haute du site Natura 2000 du « Val d'Argens » pour 0,33% d'Equivalent Temps Plein (de Châteaufort au Cannet des Maures).

En 2016, le dispositif d'aide FEADER « Animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000 » sera mobilisable, suite à l'approbation définitive du Plan de Développement Rural (PDR). Cependant des financements Etat seront peut-être mobilisables, en fin d'année 2015, afin de financer au SMPPV 100% de l'animation Natura 2000. Ainsi deux plans de financements prévisionnels sont proposés.

Le chargé de mission Natura 2000 sera sous la responsabilité du Co-Directeur en charge de l'environnement. Ses missions seront les suivantes :

- La diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation
- La veille et conseil « Evaluation des incidences » et Evaluation environnementale »
- La gestion et la contractualisation
- Le suivi, bilan et évaluation

Le chargé de mission Natura 2000 prendra ses fonctions à compter du 1^{er} mai 2016, jusqu'au 30 avril 2019.

Le poste sera financé à 100% soit par l'Etat, soit par le Dispositif FEADER (53%) et l'Etat (47%).

Le coût prévisionnel est basé sur un niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire

correspondants à ce grade.

Le coût prévisionnel sur 3 ans et les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Plan de de financement prévisionnel pour une demande de subvention FEADER et Etat :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux chargé de mission 3 ans*	132 000 €	ETAT (47%)	70 500 €
Frais de mission et prestations	18 000 €	FEADER (53%)	79 500 €
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

* salaire brut additionné des charges de l'agent

Plan de de financement prévisionnel pour une demande de subvention Etat :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux chargé de mission 3 ans*	132 000 €	ETAT (100%)	150 000 €
Frais de mission et prestations	18 000 €		
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

* salaire brut additionné des charges de l'agent

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De poursuivre l'animation Natura 2000 sur le site « Sources et tufs du Haut Var » et sur la partie haute du site du « Val d'Argens » pour une durée de trois ans du 1er mai 2016 au 30 avril 2019.
- De solliciter, le dispositif FEADER (53%) et l'Etat (47%) dans le cadre d'une convention financière « animation – mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) » Etat/ SMPPV, pour poursuivre l'animation Natura 2000 ou de solliciter une subvention auprès de l'Etat (100%) conformément aux plans de financement ci-dessus.
- De valider les plans de financement prévisionnels
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat et tout acte à intervenir relevant de cette opération

Délibération n° 030 - Signature du Contrat de rivière du bassin versant Caramy Issole.

Le Contrat de Rivière du bassin versant du Caramy-Issole a reçu l'avis favorable de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau du 25 juin 2015.

Le contrat de Rivière est maintenant à l'ordre du jour des assemblées de la Région et du département du mois d'octobre. Dans le même temps, les collectivités membres doivent également délibérer.

La signature officielle se déroulera le vendredi 6 novembre.

Les signataires prévus sont les suivants :

- L'Etat, L'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse, La Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Le Département du Var, La Communauté de Communes du Comté de Provence, La Communauté de Communes du Val d'Issole, La Commune de Cabasse, La Commune de Besse sur Issole, La Commune de Flassans, La Chambre d'Agriculture du Var, Le Syndicat Mixte de l'Argens, Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, La Fédération du Var pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

Le contrat de rivière du bassin versant du Caramy-Issole correspond au bassin hydrographique du Caramy et de l'Issole, et concerne 16 communes et deux communautés de communes :

Communes :

Mazaugues, Tourves, La Celle, Brignoles, Camps-La-Source, Vins-sur-Caramy, Carcès, Cabasse, Flassans-sur-Issole, Besse-sur-Issole, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Forcalqueiret, Rocbaron, Garéoult, Néoules, La Roquebrussanne.

Communautés de communes :

Communauté de Communes du Comté de Provence et Communauté de Communes du Val d'Issole.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période de 2015 à 2019.

Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé. Un bilan à mi-parcours sera réalisé en fin d'année 2017 et permettra d'ajuster les actions sur la deuxième phase du Contrat de rivière. Il sera possible d'ajouter de nouvelles actions émergentes et/ou de retirer des opérations bloquantes.

L'objectif global du contrat est d'instaurer une politique de gestion concertée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant afin de préserver et d'améliorer la qualité de la ressource et le partage des usages.

Le contrat comprend 84 actions qui sont organisées selon six volets:

VOLET A : Amélioration de la qualité de l'eau

A1 - Suivre la qualité des ressources en eau

A2 - Réduire les pressions liées aux effluents et déchets domestiques

A3 - Réduire les pressions liées aux effluents et déchets industriels

A4 - Améliorer le traitement des eaux pluviales

A5 - Réduire les pressions liées aux pollutions ponctuelles d'origine agricole

A6 - Réduire les pressions liées aux pollutions diffuses d'origine agricole

A7 - Réduire les pressions liées aux pollutions diffuses d'origine non agricole

VOLET B : Restauration et gestion des milieux aquatiques

B1 - Connaître et gérer les zones humides

B2 - Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

B3 - Entretien des cours d'eau

B4 - Préserver les zones humides et les cours d'eau

VOLET C : Gestion du risque inondation

C1 - Améliorer la connaissance du risque inondation

C2 - Prévenir contre le risque inondation des cours d'eau

C3 - Protéger contre le risque inondation des cours d'eau

C4 - Prévenir contre le risque inondation par ruissellement

C5 - Alerter et se préparer au risque d'inondation

VOLET D : Gestion quantitative de la ressource en eau

D1 - Améliorer la connaissance de la ressource

D2 - Améliorer la connaissance et la gestion de l'eau prélevée par les canaux
D3 - Améliorer la gestion de l'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable
D4 - Protéger les ressources en eau potable

VOLET E : Usages récréatifs de la ressource en eau

VOLET F : Piloter et animer le contrat de rivière

Le coût global prévisionnel du présent contrat est de 21 M€ HT.

La coordination, le suivi et l'animation du contrat de rivière sont assurés par la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Le Comité de Rivière est l'instance représentant l'ensemble des acteurs du territoire du contrat et donc l'ensemble des parties prenantes et des intérêts en cause. Le Comité de rivière est l'instance institutionnelle de concertation et de décision tout au long de la phase de mise en œuvre et de suivi du Contrat.

Vu la délibération du comité d'agrément du 7 février 2014 validant le dossier avant-projet du contrat de rivière du bassin versant Caramy-Issole.

Vu le projet de contrat de rivière du bassin versant Caramy-Issole présenté par la Communauté de Communes du Comté de Provence,

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer le Contrat de Rivière du Bassin Versant Caramy Issole

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Chemin du Plan
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**